

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 20 juin 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt juin
À 15 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Martine VERNHES, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN

N°15_200625

Objet : Suppression du coefficient de
Bradford

Date de la convocation : 16/06/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_15-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbr=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
23/06/2025

Délibération n°15_200625 :**Objet : Suppression du coefficient de Bradford****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

Par la délibération n°06-141221 du 14 décembre 2021, le Conseil d'administration a instauré une modulation du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme, selon le principe du coefficient de Bradford.

Les modalités de calcul de ce coefficient ont été mises à jour à plusieurs reprises, notamment par les délibérations n°11-310322 du 31 mars 2022, n°12-200624 du 20 juin 2024 et n°09-250325 du 25 mars 2025 du Conseil d'administration du CCAS.

Le coefficient de Bradford a une incidence sur le montant de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) ainsi que sur le montant du Complément indemnitaire annuel (C.I.A.) selon les modalités suivantes :

- Coefficient inférieur à 400 : pas d'abattement sur le C.I.A. et sur l'I.F.S.E. versée mensuellement ;
- Coefficient compris entre 400 et 1999 : le C.I.A. et l'I.F.S.E. versée mensuellement sont réduits de moitié ;
- Coefficient supérieur à 1999 : le C.I.A. et l'I.F.S.E. versée mensuellement sont supprimés.

Depuis le 1er mars 2025, et suite à l'adoption de l'article 189 de la loi de finances pour l'année 2025, la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire a été diminué. En effet, il perçoit dorénavant 90 % de son traitement pendant les trois premiers mois de maladie, alors qu'il percevait jusqu'alors l'intégralité de son traitement durant cette période.

Cette délibération propose, au regard de l'évolution législative susmentionnée, de supprimer l'application du coefficient de Bradford à compter du 1er juillet 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L714-4,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'État,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_15-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025

VU la circulaire ministérielle du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (NOR : RDFF1427139C),

VU la délibération n° 11-310322 du 31 mars 2022 du Conseil d'Administration portant approbation des règles d'abattement du R.I.F.S.E.E.P. et mise à jour,

VU la délibération n° 12-200624 du 20 juin 2024 du Conseil d'Administration portant approbation de la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération n° 09_250325 du 25 mars 2025 du Conseil d'Administration portant approbation de la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU l'avis du Comité social territorial du 19 juin 2025,

CONSIDÉRANT la diminution du traitement versé aux agents en congé de maladie ordinaire pendant les trois premiers mois, désormais limité à 90 % ;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer l'équité du régime indemnitaire et de prendre en compte les évolutions législatives affectant directement les agents ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE SUPPRIMER les dispositions relatives au coefficient de Bradford au sein des délibérations du Conseil d'administration n°11-310322 du 31 mars 2022 et n° 09_250325 du 25 mars 2025 susvisées ;

ARTICLE 2 : D'ADOPTER la mise à jour du régime indemnitaire en faveur du personnel du CCAS d'Aubagne selon les modalités figurant en annexe 1 de la présente délibération à compter du 1er juillet 2025.

ARTICLE 3 : D'ABROGER la délibération n° 12-200624 du 20 juin 2024 dans toutes ses dispositions ;

ARTICLE 4: D'IMPUTER au chapitre 012 du budget principal et au groupe 2 des budgets annexes, les crédits nécessaires y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_15-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
23/06/2025